

DÉPARTEMENT
DORDOGNE
—
ARRONDISSEMENT
NONTRON
—

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

Effectif légal du conseil
municipal

15
—

Nombre de conseillers en
exercice

15
—

Nombre de conseillers
présents

10

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

Du 03 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine
PAGES Didier	AUPY Jean-Louis
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise
MOUSSEAU Christiane	GERVAIS Jean-Christophe
MOREAU Vincent	DESCHAMPS Marie-France

Absents : GOURINCHAS David, RAT Michel, MAZEAU Michel, BASSOULET Nathalie et ALLAIN Daniel

Procurations : de M. Rat à M. Dubuisson, de M. Mazeau à D. Pages, de D. Allain à J. Sourdet

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent MOREAU a été élu Secrétaire. (art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :

1. Modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
2. Engagement dans le Projet Alimentaire Territorial
- Révision du règlement intérieur et du tarif de location de la Salle Municipale // ANNULÉE
3. Subventions aux associations communales
4. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H en cours d'élaboration
5. Participation de la commune de Teyjat aux frais de fonctionnement de l'école de Javerlhac - année 2024-2025
6. Rétrocession de concession de terrain dans le cimetière (C.723)
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Avenant n°1 - Marché Eurovia
9. Approbation du rapport de la CLECT du 11.09.2025 // AJOUTÉE
10. Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024 // AJOUTÉE

.../...

- Questions diverses :
Point sur le personnel
Détermination du montant de la participation au risque Santé
Mise en œuvre du Compte Épargne Temps
Cabinet médical
Lettre au Maire de Monsieur le Premier Ministre
Lettres au Maire de la Ministre chargée de la Mémoire et des Anciens Combattants
Repas des Aînés
Vœux du Maire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 10 juillet 2025 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°CC-DEL-2025-072 du 3 juillet 2025, le Conseil communautaire de la CCPN a décidé la modification de l'article 6 de ses statuts – Fonctionnement du Conseil communautaire et du bureau comme suit :

- Le Président fixe l'ordre du jour de Conseil communautaire.
- Le Bureau communautaire gère les affaires courantes sous l'autorité du Président et participe aux grands projets et aux enjeux stratégiques de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais.

2. Soutien au Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Vu l'exposé de Monsieur le Maire stipulant que Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin a engagé dès 2017 un Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à renforcer les liens entre agriculture, alimentation, santé et environnement. Labellisé « PAT niveau 1 » en 2019 par l'État, ce projet fédère les acteurs du territoire autour d'une alimentation locale, saine et durable.

Le PAT poursuit trois objectifs principaux :

- Sensibiliser à une alimentation de qualité, locale et durable ;
- Accompagner les cantines rurales vers une cuisine faite maison, saine et ancrée dans le territoire ;
- Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles.

Les communes du territoire sont étroitement associées à cette démarche, notamment via leur représentation au comité de pilotage du PAT.

Lors du comité de pilotage du 27 mai 2025, en présence de la DRAAF, des élus et partenaires locaux, la dynamique a été renforcée autour des 9 enjeux majeurs du PAT :

1. Économie alimentaire locale
2. Culture et gastronomie
3. Éducation à l'alimentation
4. Nutrition et santé
5. Justice sociale
6. Environnement
7. Restauration collective
8. Urbanisme et planification
9. Gouvernance partagée

Vu la délibération n° 39_2025 du 2 juillet 2025 du Comité syndical du PNR Périgord-Limousin soutenant la candidature du Parc à l'Appel à projets « Structuration des PAT – niveau 2 » ;

Considérant l'intérêt de renforcer une alimentation locale, saine et accessible à tous au sein du territoire communal et l'engagement de la commune en faveur du développement de circuits courts et du soutien à l'agriculture locale ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :
De soutenir pleinement le Projet Alimentaire Territorial du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.
De participer à la gouvernance du PAT à travers les représentants communaux siégeant au Comité syndical du Parc.

D'autoriser le personnel communal concerné à s'impliquer dans les actions et formations proposées dans le cadre du PAT.

D'inscrire la politique communale de restauration scolaire et d'alimentation durable en cohérence avec les objectifs du PAT

3. Subventions aux associations communales – Année 2025

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés** des subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire à les mandater aux diverses associations communales à l'article 6574 :

N° ordre	Libellé des associations communales	Montant
1	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Javerlhac	100 €
2	Association de Gym volontaire AMIGYM	200 €
3	Association La Bécasse Javerlhacoise (chasse)	400 €
4	AAPPMA Les Amis de la Gaule de Javerlhac (pêche)	200 €
5	Judo-Club Javerlhacois	750 €
6	Football Club Javerlhacois	850 €
7	Club de Pétanque Javerlhacois Au Cabanon	200 €
8	La Compagnie des Archers du Bandiat (Tir à l'arc)	100 €
9	Association de Pilotage Acrobatique Automobile	100 €
10	Club Val du Bandiat (Aînés)	150 €
11	Comité des Fêtes de Javerlhac	400 €
12	Association Javerlhac Découverte	50 €
13	Association de Sauvegarde de l'Église de La Chapelle Saint Robert	250 €
14	Amicale des Réfractaires AAR CVR	150 €
15	F.N.A.C.A.	150 €
16	Association Clavicorde	200 €
17	Association Farandole -Section Festivités-	350 €
18	Association Loisirs Créatifs Javerlhacois et Chapelauds	100 €
19	Association CEDP CPIE DU PERIGORD	50 €
20	Association LORALYR	100 €
21	Le Rendez-Vous	100 €
22	Bhavana	50 €
TOTAL :		5 000 €

.../...

4. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) en cours d'élaboration

Monsieur Didier PAGES, 1^{er} Adjoint au Maire, énonce que l'objet de la présente délibération est de débattre des orientations générales du d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

1. État d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi-H

En préalable à la présentation au conseil municipal des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Maire, expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) prescrite par délibération du conseil communautaire n°2021-139 du 09 décembre 2021.

Il est précisé que :

Par délibération n°2021-139 du 09 décembre 2021, la Communauté de communes Périgord Nontronnais a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal, fixé les objectifs poursuivis, définit les modalités de la concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres telles que décidées lors de la conférence intercommunale des maires du 07 décembre 2021. Cette délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le 10 décembre 2021 et dans les 28 communes membres en 2022. Mention de son affichage a été publiée dans la presse le 26 janvier 2022 dans le journal Sud-Ouest. Elle a été transmise au contrôle de légalité et notifiée aux personnes publiques associées le 14 juin 2023.

1.1 Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis en matière d'habitat, de développement économique, de maîtrise et de consommation foncière, de patrimoine bâti et paysager, de patrimoine naturel et de risques, d'équipements et infrastructures, et de déplacements et transports, sont détaillés dans la délibération de prescription du PLUi-H précitée.

1.2 Concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Des articles dans les bulletins municipaux et tout autre média de communication municipal et intercommunal;
- Des articles dans la presse locale ;
- Création d'une page dédiée sur le site de la Communauté de communes avec un outil de suivi en temps réel ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de Communauté de communes du Périgord Nontronnais aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Organisation d'une exposition évolutive et itinérante.

La concertation avec le public a inclus :

- des informations qui sont diffusées régulièrement sur le site internet de la Communauté de communes sur la page :

<https://www.perigord-nontronnais.fr/vivre-habiter/urbanisme-2/documents-plu-i-scot-plh/> :

- la mise à disposition des documents et des décisions relatives au PLUi-H sur le site internet ainsi qu'au siège de la communauté de communes et dans chaque commune du territoire concerné, est mise en œuvre. À ce jour sont en ligne sur le site internet de la CCPN :

- La délibération de prescription de l'élaboration du PLUi-H,
- Le pré-diagnostic et principaux enjeux du territoire,
- Le projet d'aménagement et de développement durables,
- Le projet de nomenclature du dispositif réglementaire,
- Les panneaux d'exposition,
- La lettre pédagogique d'avril 2025,
- Les comptes-rendus des réunions publiques, du Forum PADD, des conférences des maires et séminaires des élus ;

- la mise à disposition dans chaque commune et au siège de la communauté de communes d'un registre permettant de consigner les observations écrites du public est en place. Des remarques et suggestions ont également été transmises par courrier ou par mail à la communauté de communes (la plupart des remarques concernent le classement en zone constructible de terrains) ;

- une réunion publique de lancement s'est tenue le 12 octobre 2023 à 18 heures à la salle des fêtes de Saint Pardoux la Rivière ;

- des rencontres avec les habitants lors des marchés du 11 et 13 janvier 2024 se sont tenues
- un forum autour des enjeux du PADD a été organisé le 09 mars 2024 avec les habitants et les associations du territoire ;
- à la suite de ce forum, le PADD a été enrichi de contributions d'habitants, et présenté le 26 juin 2024 lors d'une réunion publique à Savignac-de-Nontron ;
- plusieurs articles sont parus aux moments clefs de la procédure, en particulier :

.../...

- un article à son lancement en septembre 2023,
- un article sous la forme d'un dossier de quatre pages en juin 2024,
- un article de deux pages dans le bulletin intercommunal de décembre 2024,
- une lettre pédagogique en avril 2025 sur l'évolution portée par le PLUi-H.

1.3. Association des PPA

La Communauté de communes a notifié aux personnes publiques associées (PPA) la délibération de prescription du PLUi-H I le 14 juin 2023.

Le porté à connaissance des services de l'État est reçu le 27 octobre 2023.

Le PADD a été présenté aux PPA le 26 juin 2024 à Nontron. Plusieurs retours des PPA ont pu être intégrés dans le PADD validé en Conférence des Maires le 22 mai 2025. Par ailleurs, deux réunions spécifiques ont eu lieu avec les services de l'État, notamment sur la question de la prise en compte de la consommation de l'espace : le 24 octobre 2023 et le 4 février 2025.

1.4. Collaboration avec les communes membres

Pour mémoire, la collaboration avec les communes membres prévoit l'intervention de plusieurs instances, dans le cadre de la charte de gouvernance arrêtée par la conférence des maires et approuvée par le conseil communautaire:

- comité de pilotage se réunissant à chaque phase du PLUi-H,
- comité technique se réunissant à chaque phase du PLUi-H,
- ateliers thématiques,
- référents territoriaux,
- quatre conférences à destination des élus communautaires auront lieu sur le territoire pour présenter le PADD avant avis des conseils municipaux et communautaires.

Plusieurs conférences entre élus communautaires d'échanges et de travail ont été mises en œuvre à compter du lancement du projet, permettant d'élaborer de manière collégiale, puis de valider le PADD :

- La conférence intercommunale des maires introductive du projet s'est réunie le 19 juin 2023,
- Le séminaire de travail sur les enjeux du territoire et de formation des élus s'est tenu le 27 septembre 2023,
- Le séminaire de travail sur les orientations du PADD s'est tenu le 12 décembre 2023,
- Le séminaire de travail sur la programmation en logements s'est déroulé le 08 février 2024,
- Le séminaire de travail sur la stabilisation du projet politique et le PADD s'est déroulé le 26 mars 2024 à Nontron,
- La conférence intercommunale des maires de validation du PADD s'est déroulée le 11 juin 2024 à Saint-Saud-Lacoussière,
- La conférence intercommunale des maires de validation du PADD ajusté suite à la prise en compte des retours des PPA et de l'approbation du SCoT du Périgord Vert, s'est déroulée le 22 mai 2025.

Par ailleurs, plusieurs temps d'ateliers entre élus par secteurs ont également permis aux élus de partager et préciser les orientations du PADD :

- 4 ateliers élus sur les grands enjeux du territoire et orientations générales du PADD les 8 et 9 novembre 2023,
- 4 ateliers élus de précision des orientations du PADD et projets communaux les 10 et 11 janvier 2024,
- 4 ateliers élus d'identification cartographique des orientations du PADD et d'introduction au travail sur le dispositif réglementaire les 9 et 10 avril 2024.

1.5. Avancement des études

Le PLUi-H en cours d'élaboration se nourrit, notamment, des études menées par l'établissement en charge du SCoT du Périgord Vert arrêté le 18 octobre 2023 puis approuvé le 04 décembre 2024 et du porté à connaissance des services de l'État.

Le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUi-H a avancé sur le diagnostic territorial, qui sera inclus dans le rapport de présentation du PLUi-H. Ce diagnostic a été présenté aux élus lors des ateliers élus des 8 et 9 novembre 2023 (grands enjeux du diagnostic). Des précisions et développements ont ensuite été apportées sur les volets socio-démographiques et habitat lors du séminaire de travail sur la programmation en logements du 08 février 2024.

Ce travail a permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durables, qui est la pièce maîtresse du PLUi-H. Cette préparation a donné lieu à de nombreuses réunions de travail avec les élus et le bureau d'étude. Le PADD a également été le fruit d'une concertation élargie avec les habitants, en particulier lors d'un Forum PADD ayant eu lieu le 9 mars 2024. Aussi, de nombreuses orientations sont directement issues de contributions d'habitants du territoire.

.../...

Sept réunions de travail du Comité de pilotage (COPIL) se sont tenues sur le PADD aux dates suivantes : 19 septembre 2023, 7 novembre 2023, 12 décembre 2023, 31 janvier 2024, 19 mars 2024, 14 mai 2024 et 18 juin 2024. Par ailleurs, un COPIL a permis de prendre en compte les retours des PPA sur le PADD le 4 février 2025.

2. Présentation du PADD

2.1. Cette pièce maîtresse du PLU est définie à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, qui dispose :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

[...]

Le PADD trace les orientations pour l'ensemble de la Communauté de communes pour les dix à quinze années à venir.

Il comporte les deux axes principaux suivants :

- AXE 1 Conforter l'attractivité du Périgord Nontronnais sous tous les aspects,
- AXE 2 Valoriser la qualité de vie élevée du Périgord Nontronnais.

Ces deux axes comportent ensuite chacun plusieurs orientations :

AXE 1 Conforter l'attractivité du Périgord Nontronnais sous tous les aspects, comprenant :

*Le cœur du Périgord Vert : des qualités paysagères et environnementales à conforter et valoriser :

- la préservation et la mise en valeur du cadre naturel et des qualités paysagères diversifiées du territoire,
- La valorisation de l'identité rurale du territoire,
- L'adaptation face au changement climatique,
- Le développement d'énergies renouvelables, respectueuses des caractéristiques locales,

*Valoriser l'image du territoire, mettre en valeur ses qualités et spécificités, notamment d'un point de vue touristique :

- La valorisation de l'image du Périgord Nontronnais,
- Le développement d'un tourisme de pleine nature,
- S'appuyer sur la position stratégique du territoire,

*Accompagner les activités économiques et agricoles dans leur diversité pour conforter un territoire vecteur d'emploi :

- L'agriculture,
- L'artisanat,
- Les activités économiques et industrielles,
- Le développement d'une offre numérique adaptée,

*Accompagner une diversification de l'offre en logements et le développement d'une offre d'hébergement répondant aux besoins économiques et sociaux du territoire,

*Accompagner les nouvelles formes d'habitat,

.../...

AXE 2 Valoriser la qualité de vie élevée du Périgord Nontronnais, comprenant :

*Conforter la cohésion du territoire et les équilibres du territoire à l'échelle intercommunale :

- L'organisation de l'armature urbaine,
- La redynamisation des centres-bourgs,

*Accompagner la vie quotidienne et l'amélioration du cadre de vie en Périgord Nontronnais, territoire rural :

- L'accessibilité des commerces, services et équipements dans un territoire rural et vieillissant,
- La diversification et la bonne complémentarité des commerces et services dans le nontronnais,
- La diversification des mobilités pour se déplacer au quotidien,
- La valorisation et l'apaisement des centres-bourgs,
- Le maintien et l'optimisation des équipements publics,
- Le vivre ensemble,

*Conforter la qualité de l'offre d'habitat et accompagner la réhabilitation de l'existant pour valoriser la qualité de vie en Périgord Nontronnais :

- Accompagner la réhabilitation de l'habitat,
- Adapter l'habitat à l'évolution des besoins des habitants, plus particulièrement au vieillissement de la population,
- Construire ou réhabiliter les logements de façon qualitative,
- Organiser une action intercommunale à la réhabilitation de l'habitat.

Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés : il est prévu à l'horizon 2042 un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace limité à un maximum de 80 ha, dont plus de la moitié pour de l'habitat (environ 48 ha), en compatibilité avec le SCoT du Périgord Vert.

2.2. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat s'engage entre les élus sur les orientations générales du PADD. Afin que cet exercice soit le moins fastidieux possible, il est proposé que le débat se fasse au fur et à mesure de la présentation des orientations du PADD.

La restitution des échanges est retracée dans le Procès-Verbal du conseil municipal.

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 19 septembre 2025 par courrier :

- 1- Convocation au conseil municipal du 25 septembre 2025,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2025,
- 3- Le projet de PADD établi,
- 4- Le projet de la présente délibération.

4. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 151-12,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la conférence intercommunale des maires du 07 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2021-139 du 09 décembre 2021 portant prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, définition des objectifs poursuivis, fixation des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres ;

VU la conférence intercommunale des maires du 11 juin 2024 validant les orientations générales du PADD ;

VU la conférence intercommunale des maires du 22 mai 2025 validant les orientations générales du PADD, intégrant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et programmation de logements envisagée suite à l'approbation du SCoT du Périgord Vert, ainsi que des ajustements suite aux retours des PPA ;

VU le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint au Maire et après avoir débattu des orientations générales du PADD, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

1- DONNE ACTE de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

2- DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes

.../...

5. Participation de la commune de Teyjat aux frais de fonctionnement de l'école de Javerlhac – Année 2024-2025 à titre exceptionnel

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Teyjat fait partie du RPI Bussière-Badil, Varaignes, Busserolles et qu'il n'a donc pas été possible d'envisager une participation égale à celle des autres communes sollicitées conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, pour les enfants inscrits à l'école de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert mais domiciliés hors commune.

Aussi, il envisage de demander une participation minimale aux frais de fonctionnement de l'école d'un montant de 500,00 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025 et à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- de fixer la participation de la commune de Teyjat à 500,00 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025 à titre exceptionnel.
- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire procéder aux mandatements.

6. Rétrocession à la commune de la concession n°723 dans le cimetière de Javerlhac

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande de rétrocession d'une concession funéraire par son titulaire.

Madame PIERRE André née LABASTIE, demeurant à Nontron (Dordogne), HLM de la Tour 1^{er} Étage APPT n°611, a sollicité la rétrocession à la commune de la concession funéraire dont elle est titulaire et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type de concession : Perpétuelle
- Emplacement : Concession n°723 – Plan n°219-220
- Acte d'attribution : en date du 29 janvier 2018
- Motif de la rétrocession : déménagement

Il est rappelé que, selon la jurisprudence constante, la rétrocession d'une concession à la commune doit respecter les critères cumulatifs suivants :

1. La demande doit émaner du **titulaire originel de la concession**.
2. La concession doit être **vide de tout corps** au moment de la rétrocession.
3. La rétrocession ne doit **pas constituer une opération lucrative** pour le titulaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions dans les cimetières.

Considérant la demande écrite de rétrocession formulée par Madame PIERRE André née LABASTIE en date du 20 mars 2023.

Considérant que la concession n°723 (Plan n°219-220) est libre de toute sépulture.

Considérant les modalités financières de la rétrocession fixées par la jurisprudence et notamment le principe du remboursement de la redevance versée, le cas échéant (sauf si rétrocession à titre gratuit).

- Option A (Remboursement) : CONSIDÉRANT qu'il convient de rembourser au titulaire la somme d'acquisition de ladite concession, soit un montant de 320,00 € (Trois Cent Vingt euros).
- Option B (Gratuit) : CONSIDÉRANT que la rétrocession est sollicitée et acceptée à titre gratuit.

DÉCIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER la rétrocession** à la Commune de la concession funéraire n° 723 – Plan n°219-220, accordée initialement à Madame PIERRE Andrée née LABASTIE par acte en date du 29 Janvier 2018.

- **De PRÉCISER** que cette rétrocession est acceptée à titre onéreux.

- Le montant du remboursement au concessionnaire est fixé à 320,00 € (Trois Cent Vingt Euros) et sera imputé sur le budget de l'exercice en cours.

- **De DÉCLARER** la concession n°723 – Plan n°2019-220 réintégrée dans le domaine communal à compter de la date de la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et tous les documents nécessaires à cette opération.

.../...

7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** ;

Le Conseil municipal DÉCIDE :

-la création à compter du 06 Octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des agents spécialisés dans l'animation pour exercer des activités d'animation dans le secteur de la pause méridienne à temps non complet pour une durée de service de 7h00 par semaine et soit pour une annualisation de 4h31 par semaine (soit 4,52 en heure décimale).

-que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois (reconductible si nécessaire).

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

-que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8. Approbation de l'Avenant n°1 au Marché de travaux pour l'aménagement de la traversée du bourg de Javerlhac – Phase 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'un marché public a été conclu avec l'entreprise **SAS EUROVIA Aquitaine - Agence de Périgueux** pour les travaux d'**Aménagement de la traversée du bourg de Javerlhac RD75, Place du 08 Mai et Rue de la Poste – PHASE 1**, marché signé le 14/10/2024.
- Que dans le cadre de ces travaux, il était initialement prévu de raccorder les eaux de pluie de la RD75 au réseau d'eaux pluviales communal existant.
- Qu'un passage caméra a révélé des **dégradations importantes** sur le réseau d'eaux pluviales communal existant, compromettant son utilisation pour canaliser les eaux de pluie de la RD.
- Qu'il a été décidé, en conséquence, de poser un **réseau neuf d'eaux pluviales** dans la **Rue du 19 Mars 1962** et l'**Avenue de la Gare**, travaux qui contribuent également à remettre en partie publique des réseaux EP appartenant à la commune.
- Que ces travaux revêtent un **caractère imprévisible** et nécessitent la conclusion d'un **Avenant N°1** au marché initial.
- Que le montant de cet Avenant N°1 s'élève à **19 060,48 € HT**, soit **22 872,58 € TTC**.
- Que le montant total du marché passe ainsi de **253 749,42 € HT** à **272 809,90 € HT**, ce qui représente une augmentation de **7,51%** du montant initial du marché.
- Que cette modification du marché est justifiée conformément au **Code de la Commande Publique**, notamment par le motif que :

Les modifications sont rendues nécessaires par des **circonstances imprévues** (Article L 2194-1, 3°).

Les modifications sont de **faible montant** (moins de 15 % pour les marchés de travaux, Article R2194-8).

- Que le **décal** d'exécution du marché demeure **inchangé**.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

VU le marché public initial signé le 14/10/2024,

VU le projet d'Avenant N°1 joint à la présente,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver l'Avenant N°1 pour garantir la bonne exécution de l'opération d'aménagement de la traversée du bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'Avenant N°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la traversée du bourg de Javerlhac – Phase 1 (Réseau Eaux Pluviales).
- **VALIDE** le montant de cet avenant à **19 060,48 € HT** (soit **22 872,58 € TTC**) et le nouveau montant total du marché à **272 809,90 € HT** (soit **327 371,88 € TTC**).
- **DIT** que la dépense supplémentaire résultant de cet avenant sera imputée aux crédits prévus au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 ainsi que tout document afférent à son exécution.

.../...

9. Approbation du rapport de la CLECT du 11.09.2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le calcul des attributions des compensations est validé par délibération des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais : « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux adoptées sur support de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'étant réunie le 11 septembre dernier, Monsieur le Maire donne lecture de son rapport concernant les transferts de charges et le calcul des attributions de compensations et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

10. Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de cette présentation

Questions diverses :

- **Point sur le personnel :**
Le service administratif a été organisé de manière à offrir un service continu aux habitants de la commune.
Service technique : En attendant l'arrivée d'un nouvel agent le 1^{er} janvier 2026, un agent en CDD de quatre mois a été embauché depuis le 1^{er} septembre 2025.
- **Détermination du montant de la participation au risque Santé :** La mise en place des contrats risque Santé étant obligatoire au 1^{er} janvier 2026, le montant de la participation de la commune a été fixé à 15€.
- **Mise en œuvre du Compte Épargne Temps :** ce point est accepté et débutera le 1^{er} janvier 2026.
- **Cabinet médical :** le presbytère est toujours occupé par Dr DE PABLOS. Un huissier est attendu afin de débloquent la situation et de constater l'état des lieux. Dans le cadre de la lutte contre les déserts médicaux et de la venue possible de médecins volontaires, un courrier a été adressé à la CCPN et à la Sous-Préfecture.
- **Lettre au Maire de Monsieur le Premier Ministre.**
- **Lettres au Maire de la Ministre chargée de la Mémoire et des Anciens Combattants :** Le Maire évoque les trois lettres reçues relatives aux dates suivantes :
 - 20 juillet : Cérémonie à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France
 - 02 septembre : Cérémonie du 02 septembre 2025 pour le 80ème anniversaire de la reddition du Japon, le 2 septembre 1945
 - 25 septembre : journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives
- **Repas des Aînés :** le repas est fixé au samedi 6 décembre 2025.
- **Vœux du Maire :** la réunion est fixée au 9 janvier 2026 à 18h30.

.../...

- Salon Association des Maires de France : il aura lieu en novembre et Monsieur Porte se rendra à Paris à ses frais.
- Une nouvelle association « JOY COUNTRY 24 » a été créée le 19 septembre 2025.
- Un dimanche à la chasse propose une journée de découverte le 19 octobre 2025 pour celles et ceux qui le souhaitent, s'adresser aux présidents des sociétés de chasse.
- Tournée générale de conservation cadastrale : une visite chez les propriétaires de la commune est prévue jusqu'au 30 novembre par un géomètre du cadastre.
- Un exercice d'évacuation du restaurant scolaire a été effectué le 29 septembre dernier à midi. L'évacuation s'est bien déroulée. Un second exercice sera proposé prochainement. Le Maire propose que les associations bénéficient également d'une information précise sur le nouveau système d'alarme ; la société SSI PRO est sollicitée pour une formation des employés communaux.
- M. Pagès informe que Mme Sansarlat a fait don de deux congélateurs et de vaisselle. Les membres du Conseil Municipal la remercient.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30 minutes.

Fait le 09 octobre 2025

Le Maire,
M. PORTE Jean-Pierre



Le Secrétaire
M. MOREAU Vincent